

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 20 Mai 2025 à 20h00 PROCÈS-VERBAL
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. PELEGRIN L. LACORNE D. VELIA S. GOTTI P. DELPEUCH MP. PEYRON J. AYME F. LENGLET D.

PROCURATIONS :

LAURENT C. donne procuration à LERT D., ICARD S. donne procuration à MOLINIÉ S.,

ABSENTS : NISSET M., MARTINEZ B. (excusé), QUÉNEL M.

PRÉSENTS : 14 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 16

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Stéphane VÉLIA

La séance débute à 20 h 05 sans M. PEYRON J. qui arrivera à 20h10 après l'approbation du compte -rendu du conseil municipal du 10 avril 2025.

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (10/04/2025)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025 avec **15 voix Pour**, M. PEYRON J. n'étant pas présent.

Commentaires et débat : Néant

• **Délibération n°01-04-2025**

TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS DE CERTAINS TARIFS

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il serait souhaitable d'ajouter ou modifier les tarifs suivants :

- Les usagers demandent d'avoir plus de mobilier pour s'asseoir. Il est donc nécessaire de créer un tarif pour la location de fauteuils à la piscine.
- De modifier l'intitulé et les tranches d'âges pour les centres de vacances.

En conséquence, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués à partir du **14 juin 2025** avec l'ouverture de la saison estivale de la piscine.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS PISCINE			
Nature	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	Date d'application
. Adulte	3.50 €	3.50 €	01/06/2024
. Enfant (de 4 à 10 ans maximum)	1.70 €	1.70 €	
. abonnement adulte (1 carnet non nominatif de 10 tickets/saison)	30 €	30 €	
. abonnement enfant (1 carnet non nominatif de 10 tickets/saison)	15 €	15 €	
. Carte mensuelle adulte (valable 1 mois à compter de l'achat)	60 €	60 €	
. Carte mensuelle enfant (valable 1 mois à compter de l'achat)	30 €	30 €	
. Centre de loisirs (par enfant de 4 à 11 ans inclus)	1.50 €	1.50 €	14/06/2025
. Centre de vacances, club ados, club jeunes (par enfant de 12 à 17 ans inclus)	2.00 €	2.00 €	14/06/2025
. Spécial "camping municipal" adulte / semaine	5.00 €	5.00 €	01/06/2024
. spécial "camping municipal" enfant / semaine	2.50 €	2.50 €	
. Maillot de bain homme	6.00 €	6.00 €	
. Location de fauteuils de plage	<i>Néant</i>	2.00 €	14/06/2025
. Accompagnant personnes handicapées	0.00 €	0.00 €	01/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'approuver les tarifs communaux proposés ci-dessus et la grille tarifaire actualisée.**

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ fait remarquer que les tranches d'âge ont été redéfinies pour les Centre de loisirs et de vacances sans changement de tarif.

Elle indique aussi qu'un tarif est créé en vue de proposer à la location des fauteuils. Il y a en effet une grosse demande concernant les fauteuils car les particuliers ne sont plus autorisés à apporter leurs chaises personnelles pour raison d'hygiène. Après interrogation des élus sur le nombre de fauteuils à commander, il est validé que 10 fauteuils seraient bien pour débiter.

Mme MOLINIÉ fait ensuite part des nouveaux horaires d'ouvertures de la piscine. Elle indique que la piscine sera ouverte au public de la mi-juin au 4 juillet sur des horaires particuliers en raison de la fréquentation de la piscine par les écoles. Ces horaires sont les suivants : le midi et en soirée les lundis, mardis, jeudis et vendredis puis les samedis et dimanches de 11h à 19h, fermeture les mercredis. Pour le reste de la saison du 4 juillet au 30 août, la piscine est ouverte du lundi au dimanche de 11h à 19h et fermée les mardis.

Des cours d'aquagym seront proposés 2 fois par semaine en soirée. Les maîtres-nageurs seront logés dans l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire, remis en état par les services techniques.

Elle indique aussi que l'école a eu des difficultés pour trouver des accompagnants pour la piscine. En effet, les accompagnants doivent désormais suivre une petite formation pour obtenir un agrément et les parents ne sont pas toujours disponibles sur le temps scolaire. Cette année, de jeunes retraités ont donc fait la démarche d'agrément pour accompagner les classes à ces temps éducatifs. Mme MOLINIÉ salue cette interaction intergénérationnelle.

Il est ensuite procédé au vote.

• **Délibération n°02-04-2025**

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES - MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Ajout de l'encaissement des recettes liées à la location de matériels

Le Conseil Municipal

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et, des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités ;

VU les délibérations du 11 février 1954 et du 26 mai 1959 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place ;

VU la délibération n°11-4-2021 du 17 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie par l'ajout de modes de paiement ;

VU la délibération n°06-6-2022 du 27 juin 2022 modifiant les gestionnaires de la régie afin de respecter la nouvelle législation en vigueur ;

VU la délibération n°06-10-2023 du 14 novembre 2023 modifiant les produits encaissés ;

VU la délibération n°01-01-2024 du 16 janvier 2024 modifiant les références aux textes réglementaires ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **13 mai 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le **recouvrement des droits de place** auprès de la Mairie de TULETTE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la **Mairie de TULETTE**.

ARTICLE 3 : **La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.**

ARTICLE 4 : La régie de **DROITS DE PLACE** encaisse les produits suivants à **partir du 20 mai 2025** :

Au compte d'imputation : **7083** pour **la location de matériels** (tables, chaises ...)

Au compte d'imputation : **73154** pour :

- le marché,
- les frais de raccordement électrique pour les commerçants du marché ou commerçants ambulants hors marché,
- les spectacles faits sur la voie publique (cirques, marionnettes, spectacles de rue...).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, les alinéas 3 et 4 étant l'objet de la modification de la régie :

1° : numéraire,

2° : chèques bancaires ou postaux,

3° : paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement,

4° : paiement par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE).

Les frais bancaires des alinéas 3 et 4 étant pris en charge et mandaté par la collectivité au compte bancaire 627.

Ces modes de paiement donnent lieu à délivrance de tickets ou de quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt des fonds, compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor), est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction des Finances Publiques de la Drôme.

ARTICLE 7 : Les gestionnaires de cette régie seront composés d'un régisseur titulaire, un mandataire et de plusieurs mandataires suppléants.

ARTICLE 8 : Il n'est pas mis de fond de caisse à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000 €** tous modes de paiement confondus, en numéraires ou chèques.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier de rattachement le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier de rattachement la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire, personnellement et pécuniairement responsable, percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Maire et le comptable public assignataire de rattachement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : La présente délibération annule et remplace celle du 16 janvier 2024.

Commentaires et débat : Néant.

• Délibération n°03-04-2025

EURYECE et PMH

Avenant n°4 Etude du diagnostic du Réseau d'Assainissement 2ème consultation

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;
VU les délégations faites au maire, Sylvie MOLINIÉ, par délibération n°03-02-2022 du 22 février 2022;

Madame le Maire indique au conseil municipal que le marché lancé pour l'étude du diagnostic du réseau d'assainissement a été attribué à EURYECE et son co-traitant PMH le 26 février 2018.

Le montant de l'opération était initialement de 70 907.50 € H.T. tranche ferme et tranche optionnelle soit 85 089.00 € TTC.

Afin de réajuster le nombre de déversoirs d'orage, **l'avenant n°1** du 20 août 2018 a modifié le prix du marché par une moins-value de 1076.25 € HT et a donc porté le montant global de 70 907.50 € à 69 931.25 € HT soit un montant de 83 797.50 € TTC.

L'avenant n°2 du 2 mars 2019 a prorogé le délai de 6 mois, soit jusqu'au 5 septembre 2019 et modifié le montant du marché en le portant à 76 468.70 € HT soit 91 762.44 € TTC des inspections complémentaires sur le réseau étant nécessaires :

- Moins-value de 116.05 € HT soit 139.8 € TTC sur les tests à la fumée
- Plus-value de 6 753.50 € HT soit 8 104.20 € TTC sur le point de mesure et ITV

Un **avenant n°3** en date du 5 septembre 2019 a modifié le délai en le prolongeant de 15 mois soit jusqu'au 5 décembre 2020 en raison de :

-la nécessité de travailler plus longuement sur la mise en place des conventions de rejet et la mise à jour du règlement d'assainissement. Le nouveau gestionnaire de la station d'épuration travaillera avec la commune et le cabinet Euryèce afin qu'il puisse finaliser sa prestation sur ce point-là.

- le non aboutissement à ce jour du Plan Local Urbanisme (PLU) qui ne permet pas de finaliser le zonage d'assainissement.

Par l'avenant n°4, suite aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement de 2020 à 2024 et à la réunion du 9 décembre 2024, il est convenu de prolonger les délais d'exécution **jusqu'au 31/12/2026** afin de mettre à jour le schéma directeur et les scénarios pour la station d'épuration. Cela est nécessaire à l'approbation du PLU qui est la condition sinéquanone pour finaliser cette étude.

L'avenant n°4 ne modifie pas le montant du marché.

Cet **avenant n°4** prend aussi note du nouveau RIB de l'entreprise EURYECE sur lequel devront être payées leurs factures : **FR 76 1009 6185 0500 0369 0400 120 CMCIFRPP** CIC Rhone Centre Entreprises

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la prolongation de délai du marché jusqu'au 31/12/2026,
- **Prend** note du changement de RIB de l'Entreprise EURYECE,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce marché.

Commentaires et débat : D. VEILLY indique qu'il s'agit de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de la commune. Cela aurait dû être fini fin 2020. EURYECE et son Co-traitant PMH font un accompagnement pour les travaux d'assainissement et la station d'épuration. Il a été estimé que cela devrait être fini fin 2026.

Mme MOLINIÉ ajoute qu'ils sont une aide à la décision alors qu'AGENCE PLANISPHERE est dans la réalisation. Mme PAYAN rappelle que le schéma directeur doit être joint au PLU en cours d'actualisation.

La délibération est ensuite proposée au vote.

• **Délibération n°04-04-2025**

Convention avec le SDED pour la Vidéoprotection

Madame le Maire rappelle que par la délibération 5-01-2025 du 28 janvier 2025 le conseil municipal a validé la proposition de l'entreprise ADS PROTECTION pour installer un système de vidéoprotection sur la commune.

Elle informe son conseil municipal que la commune doit maintenant signer une convention avec le SDED pour la mise en place de disjoncteurs supplémentaires dans plusieurs armoires d'éclairage public pour l'alimentation et la protection des caméras de vidéoprotection.

Cette convention est en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 1 Abstention et 15 Pour :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention avec le SDED,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document de l'entreprise ADS PROTECTION ainsi que tous documents en lien avec l'installation du système de vidéoprotection.

Commentaires et débat :

Mme PELEGRIN demande à partir de quelle date la vidéoprotection sera installée. M. VEILLY lui répond que cela démarrera début juin puis ensuite petit à petit. Il y a 17 caméras de prévues.

La délibération est ensuite proposée au vote. M. GIACOPELLI s'abstient, il y a donc 15 voix POUR.

• **Délibération n°05-04-2025**

Création de servitudes de passage et de tréfonds impasse des argiles sur la parcelle Z 34 appartenant au domaine privé de la commune

Madame le Maire expose que lors de l'instruction d'un permis de construire déposé par M. EL IBRAHIMI Saïd pour la transformation de la remise cadastrée Z 23, située impasse des Argiles appartenant à Monsieur RAOUX Jacky, il a été relevé que les servitudes de passage et de tréfonds n'avaient pas été créées pour la desserte des parcelles Z 678, Z 23 et Z 22. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. L'office notarial de Maître CARILLO Fanny propose de créer les servitudes de passage et de tréfonds sur la parcelle Z 34, appartenant au domaine privé de la commune :

- servitude de passage (piétons et véhicules) au bénéfice des parcelles Z 678, Z 23 et la parcelle Z 22 ;
- servitude de passage tous réseaux secs et humides (tréfonds) nécessaires à la desserte en viabilité de la parcelle Z 23.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

1) approuver la création de servitudes de passage (piétons - véhicules) sur la parcelle Z 34 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice des parcelles :

- Z 678 appartenant à la SCI PSG, représentée par Madame GILLES Simone (fonds dominant) ;
- Z 23 appartenant à Monsieur RAOUX Jacky (fonds dominant) ;
- Z 22 appartenant à Madame SAISON Isabelle et Monsieur MARSAUD Denis (fonds dominant) ;

2) approuver la création de servitudes de passage pour les réseaux secs et humides (tréfonds) sur la parcelle Z 34 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de la parcelle :

- Z 23 appartenant à Monsieur RAOUX Jacky (fonds dominant) ;

3) décider que ces servitudes se feront sans indemnités pour la commune ;

4) dire que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires des fonds dominants mentionnés ci-dessus ;

5) Les propriétaires des fonds servants et dominants entretiendront à frais communs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de servitudes de passage comme détaillée ci-dessus,
- **D'approuver** la création de servitudes de passage pour les réseaux secs et humides comme détaillé ci-dessus,
- **De confirmer** que ces servitudes se feront sans indemnités pour la commune,
- **De dire** que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires des fonds dominants mentionnés ci-dessus,
- **De dire** que les propriétaires des fonds servants et dominants entretiendront à frais communs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier,
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte à venir et tout document se rapportant à cette servitude.

Commentaires et débat :

M. GIACOPELLI demande à qui appartient la salle des fêtes. Mme MOLINIÉ lui indique qu'elle appartient à la cave Costebelle et quelle est louée pour 99 ans à la commune depuis le 1^{er} octobre 1984. M. GIACOPELLI a regardé sur Géoportail mais ne trouve pas la parcelle Z678 et ne voit pas le chemin. Mme MOLINIÉ lui indique que la salle des fêtes est la parcelle Z34 et Mme ZANDHOMENEGHI que le chemin existe bien et depuis de nombreuses années. Elle rappelle que ce chemin permettait avant d'accéder au quartier des Tapies. Il est ensuite procédé au vote.

DECISION

02-2025 Agence Planisphère Maîtrise d'œuvre pour les réseaux d'assainissement Rue de Verdun, Grand Rue et quartier des Gariguettes

QUESTIONS DIVERSES

M. PEYRON intervient en demandant si les sujets abordés après le conseil ne pourraient pas l'être lors de celui-ci. Mme MOLINIÉ indique que cela n'est pas forcément approprié, monopolise les journalistes et l'agent de la commune qui devra ensuite transcrire les débats et que la séance serait trop longue.

Clôture de la séance à 20h45

Le secrétaire de séance,
Stéphane VÉLIA

Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

